



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
DU THÉÂTRE MUNICIPAL DE DOLE  
A L'ASSOCIATION LES SCENES DU JURA**

Entre

**LA VILLE DE DOLE,**

Hôtel de ville - place de l'Europe - 39100 DOLE,  
Représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire,  
mandaté par le Conseil Municipal du 27 septembre 2021  
Désignée sous le terme « LA VILLE DE DOLE »  
d'une part,

Et

**L'Association « LES SCENES DU JURA »**

4 rue Jean Jaurès - Le Théâtre - 39000 LONS LE SAUNIER  
Représentée par sa Présidente, Madame Claire CHATON-AUBEY  
Mandatée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2021  
SIRET n° 413 401 373 000 19  
Désignée sous le terme « LES SCENES DU JURA » et « L'ASSOCIATION »  
d'autre part,

## PREAMBULE

La VILLE DE DOLE possède un Théâtre municipal dit « à l'italienne », lieu emblématique de diffusion de l'art dramatique, chorégraphique et lyrique, depuis 1843. Son architecture et l'esthétique de sa salle portent la marque d'un Théâtre de ville.

LES SCENES DU JURA, Scène Nationale, association loi 1901, dont le projet est défini dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), assurent depuis 1996 à Dole la présence du spectacle vivant sous toutes ses formes. Ainsi, le Théâtre municipal est le lieu de diffusion, de création et de mise en œuvre d'actions culturelles, et le lieu de travail de l'équipe permanente de la Scène nationale. Depuis 2017, suite aux travaux de rénovation du bâtiment, LES SCENES DU JURA se sont en outre vu confier (par convention du 7 avril 2017) la gestion de la Fabrique réhabilitée.

### **Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :**

Afin répondre aux attentes de LA VILLE DE DOLE, et pour que LES SCENES DU JURA puissent exercer leurs missions, LA VILLE DE DOLE confie la gestion du Théâtre municipal, de la Fabrique et de la Maison des Artistes aux SCENES DU JURA.

Jusqu'à présent, plusieurs conventions ont fixé les conditions de mise à disposition du Théâtre Municipal, de la Fabrique et de la Maison des Artistes aux SCENES DU JURA.

Ainsi, la présente convention met fin aux précédentes et détermine, à compter du xx/xx/xxxx en adéquation avec la CPO, les modalités de mises à disposition immobilières permanentes et ponctuelles effectuées par la VILLE DE DOLE auprès des SCENES DU JURA.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE DE DOLE met à disposition de l'Association SCENES DU JURA trois locaux situés à Dole :

- Le Théâtre Municipal,
- La Fabrique,
- L'appartement de ladite Maison des Artistes.

## **Article 2 - Désignation des locaux mis à disposition de façon permanente**

L'ensemble des espaces mentionnés ci-après est mis à disposition des SCENES DU JURA afin de lui permettre d'assurer le projet artistique et culturel de la direction et l'activité qui en découle.

Cette occupation relève du droit d'occupation précaire et non d'un bail, l'Association ne peut donc céder les droits en résultant.

### **A – LE THEÂTRE MUNICIPAL - Place du Théâtre à Dole**

LA VILLE DE DOLE met à disposition de L'ASSOCIATION l'ensemble des locaux et équipements du Théâtre Municipal, à savoir :

- 1 salle de spectacles d'une capacité de 390 places, par Arrêté municipal n° xx du xx ;
- 1 « Foyer du Théâtre » pouvant accueillir 138 personnes,
- 4 loges d'artistes,
- 1 Péristyle,
- 1 espace de Billetterie,
- 4 espaces bureaux,
- Des locaux de rangements, une lingerie, des locaux techniques, un local poubelle.

Ces locaux représentent une surface de 2500 m<sup>2</sup>.

### **B – LA FABRIQUE - lieu de diffusion et d'action culturelle - 30 Boulevard Wilson à Dole**

LA VILLE DE DOLE met à disposition de l'Association l'ensemble des locaux et équipements de La Fabrique, à savoir :

- 1 salle de spectacle d'une capacité de 234 places assises,
- 1 studio de répétition,
- 1 espace de régie,
- 1 mezzanine de rangement,
- 2 loges d'artistes,
- 1 espace billetterie,
- 1 bureau,
- 1 cave,
- 1 local technique,
- 1 espace de stockage attenant.

Ces locaux représentent une surface de 630 m<sup>2</sup> (emprise au sol).

### **C – L'appartement de ladite MAISON DES ARTISTES - Rue des Arènes à Dole**

Dans le cadre de résidences d'artistes, la mise à disposition est partagée avec le Musée des Beaux-arts. Le calendrier de son occupation est réalisé et suivi par LES SCENES DU JURA. En cas de conflit avec le Musée, le calendrier est arbitré par le Pôle Actions Culturelles de la Ville de Dole.

## **Article 3 - Conditions financières de la mise à disposition des locaux permanents**

La mise à disposition permanente des locaux susdésignés est consentie à titre gratuit.

## **Article 4 - Désignation des locaux mis à disposition de façon non-permanente**

### **A – La Commanderie**

De façons ponctuelles mais régulières, LA VILLE DE DOLE pourra mettre à disposition de l'ASSOCIATION cette salle de spectacles modulable en ordre de marche.

Ces mises à disposition seront régies par des conventions spécifiques et feront l'objet d'une facturation par la Société Publique Locale Hello Dole.

### **B - La salle Georges Brassens (Mesnils-Pasteur) - le Manège de Brack - l'Auditorium Karl-Riepp**

LA VILLE DE DOLE pourra mettre à disposition ces espaces pour que L'ASSOCIATION mène à bien son activité (diffusion, accueil d'artistes en résidence, billetterie, bureaux du personnel).

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions ponctuelles soumises aux tarifs municipaux.

## **Article 5 - Mise en place d'un « Comité de Suivi » de la gestion des locaux**

Un Comité de suivi est constitué et a pour vocation d'assurer le suivi de la gestion des locaux mis à disposition de façon permanente à L'ASSOCIATION.

Il statue sur l'accueil de tiers, sur les plannings d'utilisation des salles de spectacle et du foyer.

LA VILLE DE DOLE communique au Comité de suivi ses prix et les modalités de location des salles de spectacle et du foyer. LES SCENES DU JURA communiquent au Comité de suivi le tarif des prestations afférentes.

LES SCENES DU JURA ne peuvent prêter ou louer durablement les locaux sans autorisation expresse du Comité de Suivi.

Un règlement intérieur du Théâtre Municipal et de la Fabrique, en liaison avec les dispositions de la présente Convention, sera établi dans le cadre du Comité de Suivi. Ce règlement sera soumis pour avis à la Commission Culturelle municipale avant sa validation par le Maire de LA VILLE DE DOLE puis par le Conseil d'Administration de L'ASSOCIATION.

Le Comité de suivi est présidé par un élu délégué. Il est composé :

- De 3 élus de LA VILLE DE DOLE,
- Du directeur des SCENES DU JURA ou de son représentant,
- Du directeur technique des SCENES DU JURA,
- De la directrice de la SPL HELLO DOLE ou son représentant,
- Du directeur du Pôle Actions Culturelles de la VILLE DE DOLE.

## **Article 6 - Accueil de manifestations culturelles au Théâtre municipal et à la Fabrique**

### **A – Accueil de spectacles et manifestations culturelles organisés par les Scènes du Jura**

La programmation des SCENES DU JURA est prioritaire. Cependant, en lien avec le Comité de suivi, les salles de spectacle du Théâtre Municipal et de la Fabrique peuvent accueillir d'autres manifestations.

L'accueil de toutes ces manifestations ne pourra se faire sans la présence du personnel qualifié et habilité par la direction des SCENES DU JURA, de même qu'un service de sécurité dédié au lieu tel qu'il est déterminé par la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Dole en aggravation des articles MS 46 et L14-4 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP et conforme à la Licence d'entrepreneur de spectacles n° LD-19405, ainsi que le personnel de sécurité Vigipirate (fouille et/ou palpation).

Le service de scène et d'exploitation est exclusivement assuré par le personnel attaché à l'Association (hors dispositions de l'alinéa B de cet article). Seule la direction des SCENES DU JURA pourra juger du nombre de personnel et des services nécessaires à la sécurité et au bon déroulement des manifestations. L'ensemble du matériel scénique (monte-charge, cintres, rideau de fer, matériel son et lumière...) devra être exclusivement manipulé par du personnel autorisé par le Directeur Technique ou le Régisseur Général.

A titre indicatif, une manifestation culturelle *avec accueil du public* correspond habituellement à une prestation de 10 services de 4 heures effectués par le personnel permanent de L'ASSOCIATION :

- 1 – un service de montage la veille du spectacle (2 techniciens soit 2 services),
- 2 – un service de répétition la veille du spectacle (2 techniciens soit 2 services),
- 3 – un service de répétition/réglages le jour du spectacle (3 techniciens soit 3 services),
- 4 – un service de représentation pour le spectacle et son démontage (3 techniciens soit 3 services).

Les 3 techniciens sont un régisseur son, un régisseur lumière, un régisseur plateau.

## **B – Accueil des manifestations culturelles organisées par la Ville de Dole :**

La salle de spectacle du Théâtre Municipal de Dole et la Fabrique étant des lieux publics, propriétés de la VILLE DE DOLE, il appartient à L'ASSOCIATION d'accueillir à titre gratuit 12 manifestations soit 24 jours d'occupation (120 services) par saison (de septembre à juillet) organisées par la VILLE DE DOLE, sous le contrôle de la Direction du Pôle compétent.

Cependant, le personnel d'accueil, le personnel de sécurité ERP et de sécurité Vigipirate nécessaire au bon déroulement des manifestations seront facturés par l'Association, selon un devis proposé au moment de la réservation. De plus, si le cumul des activités de diffusion et de prestation ne permet pas aux SCENES DU JURA de mobiliser son personnel permanent sur une manifestation, le surcoût de l'embauche d'intermittents sera facturé au même titre que le personnel d'accueil et de sécurité.

Au-delà des 120 services par saison, les prestations seront facturées dans les conditions établies par le Comité de suivi.

Chaque date d'utilisation devra être fixée dans un délai de prévenance défini par le Comité de suivi.

## **C – Accueil de manifestations organisées par la SPL Hello Dole dans la salle de spectacle et/ou dans le foyer du Théâtre municipal :**

La location des salles de spectacle par la SPL Hello Dole est possible. Il convient alors de différencier la location du lieu (revenant à la SPL) des prestations afférentes assurées par LES SCENES DU JURA (revenant aux SCENES DU JURA).

Un devis des prestations facturées (technique, d'accueil, de sécurité) sera fait par L'ASSOCIATION et signé par SPL Hello Dole, ainsi qu'une convention d'utilisation qui devra être signée par les 3 parties en présence.

Si la VILLE DE DOLE confie à la SPL Hello Dole la gestion et l'exploitation du Foyer du Théâtre, L'ASSOCIATION sera alors déchargée de son entière responsabilité. Chaque date d'utilisation du Foyer devra être fixée dans un délai de prévenance défini par le Comité de suivi. Une convention notifiant les dates d'utilisation devra être établie.

Il incombera dans ce cas à la SPL Hello Dole d'organiser d'éventuelles réceptions de commandes en amont de la manifestation ou d'éventuelles visites ou réunions préparatoires (traiteurs, location de matériel...), ainsi qu'en aval (remises de plats, de matériel...), de gérer le tri et l'évacuation de ses déchets et de faire son affaire du ménage, de la vaisselle et du rangement de la salle.

Le personnel de la SPL Hello Dole, dûment habilité par la Commission de sécurité, devra être formé puis autorisé par le Directeur Technique des SCENES DU JURA afin qu'il puisse être sollicité prioritairement si la manifestation est organisée par ou pour le compte de LA VILLE DE DOLE dans le foyer du Théâtre et en renfort de l'équipe permanente de L'ASSOCIATION si la manifestation est organisée dans la salle de spectacle.

## **D – Accueil de manifestations culturelles organisées par des utilisateurs extérieurs :**

L'ASSOCIATION peut mettre les locaux du Théâtre Municipal et de la Fabrique à disposition d'autres utilisateurs (notamment associatifs) pour des manifestations, selon le règlement intérieur des lieux, aux tarifs de prestations et au calendrier validés par le Comité de Suivi.

Un devis des prestations facturées (technique, d'accueil, de sécurité) et une convention d'utilisation devront impérativement être établis et signés par l'utilisateur en amont de la manifestation.

Tout personnel ou service supplémentaire au regard de celui défini dans le devis initial sera facturé quel que soit l'utilisateur, après nouveau devis et accord préalable.

L'ASSOCIATION doit assurer la police interne (hors dispositions de l'art. 6 alinéa A) et veiller au respect des lieux par les utilisateurs extérieurs. Elle veille à leur fonctionnement, à l'accueil, au respect de la réglementation en matière de sécurité sur la base de préconisations de la commission de sécurité d'arrondissement.

## **Article 7 - Conditions d'utilisation des locaux**

Les locaux de la présente convention de mise à disposition, seront utilisés conformément à leur destination pour la réalisation des actions mentionnées en préambule.

Les locaux ne devront pas être utilisés pour des activités à but politique ou confessionnel.

L'ASSOCIATION prend les espaces dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, tel que dûment constaté par un état des lieux dressé contradictoirement à la signature de la présente Convention.

Toute modification des locaux ne peut se faire qu'après accord exprès de la VILLE DE DOLE. Le mobilier et le matériel appartenant à la VILLE DE DOLE sont mis gracieusement à la disposition de L'ASSOCIATION qui en assure la conservation et l'entretien.

Un inventaire du mobilier et du matériel est dressé contradictoirement et tenu à jour. Un état est transmis chaque année avant le 30 mars à la VILLE DE DOLE par L'ASSOCIATION. La VILLE DE DOLE étudie la prise en charge du renouvellement du matériel acquis par elle pour le fonctionnement normal des activités du Théâtre et de la Fabrique après amortissement.

L'ASSOCIATION est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs aux salles de spectacles, aux règles d'hygiène et de sécurité.

## **Article 8 - Entretien et maintenance du Théâtre municipal et de la Fabrique**

### **A – Répartition des prises en charge**

LA VILLE DE DOLE prend à sa charge les travaux et la maintenance qui incombent à tout propriétaire d'immeuble, à l'exception de ceux qui seraient consécutifs à une négligence de la part des SCENES DU JURA.

LA VILLE DE DOLE s'acquitte des taxes diverses et des contributions foncières.

LA VILLE DE DOLE prend à sa charge les frais relatifs au fonctionnement des établissements, à savoir :

- la prise en charge des contrats d'entretien, des matériels et installations propres au bâtiment et vérifications réglementaires de sécurité liées à la réglementation ERP et Code du travail (ventilation et chauffage, armoires électriques et électricité générale, rideau de fer, centrale d'alarme et de sécurité, matériels de protection contre l'incendie, machinerie...);

L'ASSOCIATION doit veiller particulièrement à une gestion économe et à une maîtrise des consommations en fluides, notamment électriques. Un bilan de ces charges sera établi et une réunion d'évaluation aura lieu chaque année dans le cadre du Comité de Suivi.

L'ASSOCIATION, pour sa part, supportera les charges correspondant à tous les abonnements et consommations relatifs à la téléphonie, à Internet et au matériel informatique et bureautique.

Le nettoyage courant des locaux sera régulièrement assuré par L'ASSOCIATION. L'usage de produits d'entretien adaptés aux différents supports devra être conforme aux préconisations transmises lors l'état des lieux (parquets, moquettes, tomettes, comblanchien, dalles de pierre...). Un nettoyage plus approfondi sera effectué une fois par an à la charge de LA VILLE DE DOLE comprenant le nettoyage des vitres et des sols.

### **B – Modalités d'intervention**

Pour l'entretien et la maintenance, la VILLE DE DOLE et L'ASSOCIATION désignent chacun un correspondant chargé d'assurer la coordination des interventions avec les personnes habilitées aux visites techniques.

L'exécution de travaux, même demandés par L'ASSOCIATION, fait l'objet d'une fiche technique stipulant les conditions d'exécution, les délais et les conséquences prévisibles qu'elle entraîne.

Les agents de la VILLE DE DOLE sont tenus d'observer la législation propre aux Etablissements Recevant du Public et le règlement de l'établissement. En aucun cas, ces agents n'interviennent sur l'activité du Théâtre et de la Fabrique.

Toute visite qui n'a pas un caractère technique doit obtenir l'accord préalable de la direction de L'ASSOCIATION ou de son représentant.

L'ASSOCIATION est tenue de signaler à la VILLE DE DOLE, sans délai, tout incident nécessitant une intervention urgente sous peine d'engager sa responsabilité. Ce signalement devra être confirmé par écrit.

De même, L'ASSOCIATION est tenue de signaler à la VILLE DE DOLE toute dégradation ou tout vol.

## **Article 9 - Assurances**

La VILLE DE DOLE, par l'intermédiaire de son contrat d'assurance, couvre les risques de vol, d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosion de l'ensemble des locaux, ainsi que tous les aménagements immeubles par destination pour le matériel et le mobilier lui appartenant.

LES SCENES DU JURA ne sont pas tenues pour responsables des dégâts pouvant survenir aux immeubles sauf en cas de faute grave, de négligence et de défaillance dûment constatées ou de défaut d'organisation.

L'ASSOCIATION est tenue de signaler à la VILLE DE DOLE tout incident ou avarie touchant au gros œuvre du bâtiment.

L'ASSOCIATION fait son affaire de l'assurance couvrant les risques de vol, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux pour le matériel et le mobilier qui sont sa propriété ou celle de son personnel, ainsi que les aménagements lui appartenant éventuellement.

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile.

La VILLE DE DOLE et L'ASSOCIATION fourniront chacune une attestation d'assurance.

LA VILLE DE DOLE, propriétaire, renonce au recours qu'elle serait fondée à exercer contre L'ASSOCIATION, en vertu des articles 1302, 1732 à 1735 du Code Civil. De même, la Compagnie d'assurance qui couvre les risques afférents aux bâtiments communaux, renonce également au recours qu'elle serait fondée à exercer, subrogée aux droits du propriétaire.

L'ASSOCIATION est responsable des matériels, mobiliers, outillages ou équipements entreposés par des tiers dans le cadre de ses activités, à charge pour elle de se retourner contre les tiers en cas de faute ou de négligence.

## **Article 10 - Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable par le biais du Comité de suivi avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

## **Article 11 - Mentions / Communication**

L'ASSOCIATION s'engage à mentionner sur tous les documents destinés au public, le nom et le logo de LA VILLE DE DOLE.

## **Article 12 - Durée et rupture de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter de sa date de signature. Elle fera l'objet d'un bilan d'étape à l'issue de la première année.

## **Article 13 - Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas d'irrégularité manifeste dûment constatée ou de non-respect de la convention, LA VILLE DE DOLE pourra résilier de plein droit ses relations contractuelles, après mise en demeure signifiée par LR/AR, non suivie d'effet dans les quinze jours de sa réception.

Chacune des deux parties a la possibilité de rompre unilatéralement la convention, sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les parties pourront convenir d'un commun accord d'une date de rupture de la convention. Dans ce cas, le délai de préavis prévu au présent article pourra être réduit.

#### **Article 14 - Election de domicile**

Les parties déclarent élire domicile à la Mairie de Dole pour l'exécution des présentes.

Fait à Dole le  
En deux exemplaires

Pour LA VILLE DE DOLE,  
Le Maire,

**Jean-Baptiste GAGNOUX**

Pour LES SCENES DU JURA,  
La Présidente

**Claire CHATON-AUBEY**